

SAS 3C1G INCENDIE

Société par actions Simplifiée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 874 Chemin du Bois Comtal
69390 VERNAISON

R.C.S. : 933 391 484 RCS LYON
SIRET : 933 391 484 00013

EXTRAIT DE L'ACTE PORTANT DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

.../...

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 19.5 « POUVOIRS » ET CREATION DE L'ARTICLE 18.7 « HYPOTHESE DU DECES OU DE L'INCAPACITE DE M. CHRISTIAN CARRETERO » DES STATUTS

Les Associés, après en avoir délibéré, décident de modifier l'article 19.5 des statuts intitulé « **POUVOIRS** » et d'y substituer la rédaction qui suit :

19.6 Pouvoirs

« Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers sous réserve des limitations de pouvoir se rapportant à chacune des décisions suivantes qui devront être précédées d'une autorisation écrite du Président :

** Concernant les établissements de la société :*

- ↳ signature de baux ou tous autres contrats portant sur un immeuble ;*
- ↳ ouverture / fermeture de tous établissements ;*

** Concernant l'acquisition de biens et la souscription d'engagements financiers :*

- ↳ acquisition de tous actifs ou souscription de tous engagements financiers d'une valeur ou d'un montant supérieur à 500 € ;*
- ↳ paiement au profit de tout tiers à la Société de toute somme supérieure à 500 € ;*
- ↳ cession de tout actif appartenant à la société ;*
- ↳ souscription de tout emprunt, ligne de crédit, découvert bancaire ou autres auprès de tout établissement de crédit dont le montant excède en principal la somme de CINQ MILLE (5.000) euros ;*
- ↳ octroi de garantie par la Société au profit de tiers ;*
- ↳ acquisition par la Société de tout actif au moyen d'un contrat de crédit-bail ou de location financière longue durée quel qu'en soit le montant ;*

** Concernant le personnel de la société :*

↳ licenciement ou embauche de salariés sauf en contrat en durée déterminée dont la durée initiale est inférieure à 3 mois ou recours à l'intérim. »

ainsi que de créer l'article intitulé « **18.7 HYPOTHESE DU DECES OU DE L'INCAPACITE DE M. CHRISTIAN CARRETERO** »:

18.7 HYPOTHESE DU DECES OU DE L'INCAPACITE DE M. CHRISTIAN CARRETERO

Les associés conviennent que dans les cas suivants :

- iii. décès de Monsieur Christian CARRETERO;
- iv. maladie grave affectant sa faculté de discernement ou l'empêchant d'exprimer toute volonté, dument attestés par un certificat médical émanant d'au moins deux médecins ou, en cas de contestation, par un médecin inscrit en tant qu'expert judiciaire et référencé comme tel près la Cour d'Appel de LYON

et, alors que Monsieur Christian CARRETERO occuperait des fonctions de Président de la Société,

alors, Madame Clémence CARRETERO deviendra, dans l'hypothèse où elle serait toujours en vie, automatiquement Présidente de la Société en lieu et place de Monsieur Christian CARRETERO.

Cette désignation interviendra sans formalisme aucun.

Dans cette hypothèse, Madame Clémence CARRETERO est d'ores et déjà autorisée à mettre à jour l'Extrait Kbis de la Société et, le cas échéant, les Statuts en justifiant auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, du décès de Monsieur Christian CARRETERO. »

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Les Associés, après en avoir délibéré, décident de nommer en qualité de Directrice Générale, Madame Clémence CARRETERO, possesseur de 800 actions, demeurant à VERNAISON (69390), 95 Chemin des Gaupières. Son mandat prendra effet à compter du 1er janvier 2025, et prendra fin avec celui du Président, ce dernier étant nommé sans limitation de durée.

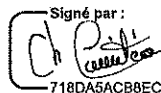
.../...

POUVOIRS A DONNER POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

.../...

Copie certifiée Conforme
Monsieur Christian CARRETERO

Signé par :

718DA5ACB8EC42B...